

**SUBDIVISION ADMINISTRATIVE  
POLYNESIE FRANÇAISE  
REPUBLIQUE FRANÇAISE**



**DÉLIBÉRATION MUNICIPALE**

**N° 38/22 du 07 avril 2022**

*Approuvant le choix de la commission d'appel d'offres relatif au marché  
« Acquisition de Transports en commun en faveur de la commune de Taputapuātea ».*

Convocation N° 92/22 du 31 mars 2022	L'an deux mille vingt et deux, le 07 du mois d'avril, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Thomas MOUTAME, Maire.			
	Membres	Présence	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation 31 mars 2022	1. M. MOUTAME Thomas	X		
	2. Mme. MANEA épouse TAEA Jeannette	X		
Date d'affichage de la délibération .....	3. M. ROOPINIA Myron, Tu		X	Mme TAEA Jeannette, 1 <sup>ère</sup> adjointe au Maire
	4. Mme. AHARA épouse RUA Liliane	X		Secrétaire de séance
Nombres de conseillers : 27	5. M. LACHAUX Gérard	X		
	6. Mme. TAAE épouse TEPU Naïva	X		
	7. M. HIRO Toni, Teturaiponi, Pierre	X		
	8. Mme. GODFREY Marie-Louise, Ilona, Carmen, Miri	X		
	9. M. SMITH James, Maui		X	M. HIRO Toni, conseiller municipal de Avera, 6 <sup>ème</sup> adjoint au Maire
Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) Mme AHARA épouse RUA Liliane	10. Mme. HAOATAI épouse TUIHANI Vahinetua, Virginia	X		
	11. M. TERIIPAIA Stergios		X	Mme TAAE Naïva épouse TEPU, conseillère municipale Avera
	12. Mme. TAIRIO épouse TEIKITUTOUA Jeannime		X	Mme. AHARA épouse RUA Liliane, 3 <sup>ème</sup> adjointe au Maire
	13. M. SCHMIDT Carlos, Jean, Haurai	X		
	14. Mme. SANQUER épouse GOUPIL Juliana, Hermína, Françoise	X		
	15. M. TEROU A PEU Maurice, Eria	X		
	16. M. TERIIHAUNUI Hiomai	X		
Sens du vote :	17. Mme. TUHEIAVA épouse TAUATITI Odette	X		

Délibération municipale n° 38/22 du 07 avril 2022

*Approuvant le choix de la commission d'appel d'offres relatif au marché  
« Acquisition de Transports en commun en faveur de la commune de Taputapuātea ».*

<input checked="" type="checkbox"/> Unanimité Adoption 26 Rejet 0  Majorité Nombre voix « Pour » Nombre voix « Contre » Nombre voix « Abstention »	18. M. BECQUET Patrick	X		
	19. M. SMITH Tilly		X	
	20. M. EBB Moïse	X		
	21. Mme. PUNAA épouse AHUTORU-NEUFFER Rosina	X		
	22. M. TEFAAITE Daniela	X		
	23. Mme. MARAHITI Ariana		X	M. EBB Moïse, Maire délégué de Opoa
	24. M. RUAMUTU Iapheta	X		
	25. M. TEFAAITE Etienne		X	Mme. TAUATITI Odette, conseillère municipale de Avera
	26. Mme. MOU KAM TSE épouse MASSE Armelle, Moeata	X		
	27. M. BUTSCHER Roland	X		

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie Française,
- Vu** la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième partie du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n°2007-1720 du 07 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquièmes parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs regroupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** la délibération n°47/20 du 02 Juin 2020 portant mise en place et nomination des membres de la commission d'appel d'offre (CAO) ;
- Vu** l'arrêté n°04/21 du 25 Janvier 2021 portant délégation de fonction à Madame MANEA épouse TAEA Jeannette, en ce qui concerne les CAO et abrogeant l'arrêté n°98/20 du 20 Novembre 2020 portant délégation de fonction de Madame MOU KAM TSE épouse MASSE Armelle, en ce qui concerne les CAO ;
- Vu** l'arrêté n°547/CM du 09 Avril 2021 approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Taputapuatea pour l'acquisition d'un truck pour le transport scolaire ;
- Vu** l'arrêté n°546/21 du 09 Avril 2021 approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Taputapuatea pour l'acquisition d'un bus pour le transport scolaire ;
- Vu** l'arrêté n°1874/CM du 30 Août 2021 approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Taputapuatea pour l'acquisition d'un bus pour le transport scolaire ;
- Vu** l'arrêté n°1875/CM du 30 Août 2021 approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Taputapuatea pour l'acquisition d'un mini bus pour le transport scolaire ;
- Vu** les dossiers de consultation des entreprises ;

- Vu** la délibération n°11/22 du 03 février 2022 approuvant le choix de la commission d'appel d'offres relatif au marché d'acquisition de transports en commun « Lot 1 – Truck » ;
- Vu** le procès-verbal de la commission d'appel d'offre relatif à l'ouverture administrative des plis du 15 mars 2022 ;
- Vu** le procès-verbal de la commission d'appel d'offres relatif à l'attribution des offres du 21 mars 2022 ;
- Vu** le rapport de jugement des offres du 21 mars 2022.
- Oùï** l'exposé du Maire.

**Considérant** la nécessité d'acquérir de nouveaux transports en commun, notamment pour assurer le ramassage scolaire compte tenu de la vétusté des véhicules actuels.

Après en avoir délibéré dans sa séance du 07 avril 2022,

### ADOPTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le choix du soumissionnaire retenu par la commission d'appel d'offres concernant l'opération « Acquisition de transports en commun » est approuvé de la manière suivante :

Soumissionnaire	Lot	Prix HT	Prix TTC	Note /10	Observations
ROYALE AUTOMOBILE	Lot 2 – 1 mini-bus	13.522.300 F CFP	16.597.404 F CFP	10/10	Meilleure note
SOPADEP		17.585.110 F CFP	21.400.000 F CFP	7.8/10	
ROYALE AUTOMOBILE	Lot 3 – 2 Bus	34.28.400 F CFP	42.045.104 F CFP	10/10	Meilleure note
SOPADEP		43.991.600 F CFP	53.526.000 F CFP	7.2/10	

**Article 2** : Le Maire est autorisé à signer les marchés correspondants avec le soumissionnaire retenu par la commission d'appel d'offres.

**Article 3** : Les dépenses sont imputables en section d'investissement à l'article 60623.

**Article 4** : Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Le Maire et le Trésorier des îles Sous-le-Vent sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le 07 avril 2022

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Maire de la Commune de TAPUTAPUATEA



Le Maire de Taputapuatea atteste,  
sous la responsabilité, que le présent acte  
a été transmis à la Subdivision administrative  
des îles Sous-le-Vent

Le .....  
et notifié à l'intéressé(e) ou publié

Le .....



**Le Maire**